

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 07 mars 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 29/02/2024

Présents : 12
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Céline BLADIER SIGAUD

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Catherine GAUTHIER KUPCZAK par Dominique MOURLON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Céline BLADIER SIGAUD

Objet: Sécurité routière aménagement du bourg demande de subvention au titre des Amendes de Police - 2024_DE_11

Madame le maire rappelle à son conseil municipal la décision prise en amont de sécuriser la commune avec le projet de pose de signalisations, et remplacement de panneaux défectueux.

Nous avons dû installer de nouveaux panneaux afin d'augmenter la sécurité dans certaines rues, et de remplacer des poteaux dégradés.

Des sens de priorité ont été instaurés ainsi que la signalisation de rétrécissement de rue.

Le montant total de l'opération s'élève à 1 067.29 € HT soit 1 280.75 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Madame le maire de demander à Monsieur le Président du département une aide d'au moins 80% pour financer ces travaux au titre des Amendes de Police.

DELAI ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire

Pascale Cieplak

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 14 03 24 Le maire, Pascale CIEPLAK,